



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE
L'ÉQUIPEMENT DE LA MOSELLE

Commune de **MALROY**

PLAN D'EXPOSITION AUX RISQUES NATURELS (mouvements de terrain)

RAPPORT de PRESENTATION

*Cete
de
l'est*



| | |
|------------------|--------------------------|
| PUBLICATION | 2 juin 1987 |
| ENQUÊTE PUBLIQUE | du 8-12-1987 au 13-01-88 |
| APPROBATION | 4 juillet 1988 |
| MODIFICATIONS | |

| | |
|-----------|---------------|
| Établi le | Novembre 1986 |
| Par | SAU/EG |

S O M M A I R E

| | Pages |
|--|-------|
| PREAMBULE. | 1 |
| I - INTRODUCTION. | 2 |
| II - GENERALITES. | 3 |
| 1°) SITUATION GEOGRAPHIQUE. | 3 |
| 2°) SITUATION ADMINISTRATIVE. | 3 |
| 3°) GEOGRAPHIE PHYSIQUE : | 3 |
| a) le site. | |
| b) géologie/hydrologie. | |
| c) hydrographie. | |
| 4°) POPULATION. | 4 |
| III - CARACTERISTIQUES DES RISQUES NATURELS. | 5 |
| LES MOUVEMENTS DE TERRAIN. | 5 |
| <u>Typologie</u> : | |
| a) Les glissements plans régressifs. | |
| b) Les glissements circulaires. | |
| c) Les glissements diffus. | |
| IV - LOCALISATION DES MOUVEMENTS. | 7 |
| 1°) Causes dues aux interventions humaines. | 7 |
| 2°) Causes dues aux effets naturels. | 8 |
| V - ESTIMATION DES RISQUES LIES A L'AMENAGEMENT. | 9 |
| 1°) Au type de mouvements. | 9 |
| 2°) Au type d'aménagement. | 9 |
| VI - JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS DU P.E.R. | 11 |
| 1°) Zone Rouge ou "R". | 11 |
| 2°) Zone Bleue ou "B". | 11 |
| ANNEXE TECHNIQUE ... | 13 |
| - ESTIMATION DE L'ALEA. | 13 |
| - MESURES DE PREVENTION - FICHES TECHNIQUES. | 16 |

P R E A M B U L E

Les Plans d'Exposition aux Risques (P.E.R.) ont été institués par la loi du 13 Juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles. Leur contenu et leur procédure d'approbation ont été fixés par le décret du 5 Mai 1984.

Ces catastrophes naturelles, qui ont entraîné des dépenses considérables pour la collectivité publique, méritent que des dispositions soient prises, afin d'éviter d'accroître, dans les secteurs à risques, le nombre des personnes sinistrées ou l'importance des biens susceptibles d'être dégradés et de limiter, si possible, les dommages pour l'existant.

Or, si la loi du 13 Juillet 1982 présente le grand avantage de permettre l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles, elle n'en fait pas moins appel à la solidarité nationale par le biais des contrats d'assurance.

Il est donc de l'intérêt de tous que les dispositions visant à limiter l'importance des dommages susceptibles d'être indemnisés soient appliquées le plus rapidement et le plus efficacement possible.

C'est dans cette optique que la loi du 13 Juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles stipule, dans son article 5, que "l'Etat élabore et met en application des P.E.R. naturels prévisibles qui déterminent notamment les zones exposées et les techniques de prévention à y mettre en oeuvre, tant par les propriétaires que par les collectivités ou les établissements publics". Ces plans valent servitude d'utilité publique et sont annexés aux P.O.S.

Ces documents déterminent, pour chaque risque, les zones où la construction est interdite et celles où la construction est réglementée. De ce fait, le non respect de ces règles peut permettre aux compagnies d'assurance de se soustraire à leurs obligations dans certaines conditions prévues dans le règlement.

I - INTRODUCTION.

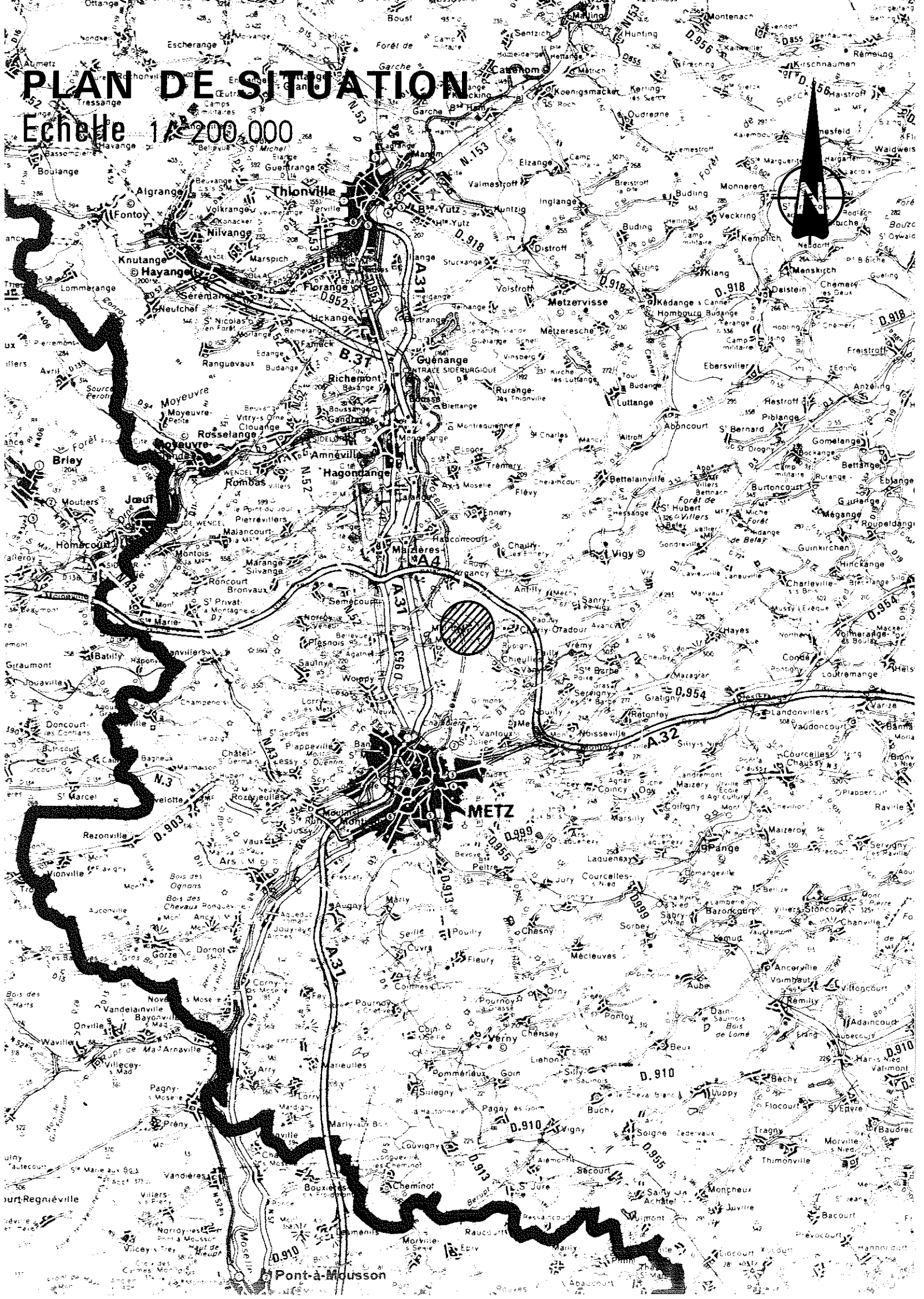
Le Conseil Municipal de MALROY a, dans sa délibération du 5 Octobre 1985, exprimé son accord pour l'établissement d'un P.E.R.

Ce P.E.R. sera instruit et approuvé dans les conditions fixées par l'arrêté préfectoral de prescription du 10 Janvier 1986.

Le présent rapport a pour but d'énoncer les caractéristiques des risques naturels prévisibles, à en préciser la localisation, et à justifier les dispositions du P.E.R.

PLAN DE SITUATION

Echelle 1/200 000



II - GENERALITES.

1°) SITUATION GEOGRAPHIQUE.

La commune de MALROY est située dans la vallée de la Moselle (sur la rive droite), à 10 km environ au Nord de METZ.

Les communications sont centrées sur la vallée qui comporte, outre la Moselle canalisée, une route sur chaque rive (CD 1 sur la rive droite et CD 953 sur la rive gauche) et l'autoroute A 31 METZ-THIONVILLE sur la rive gauche.

Cette commune n'a pas connu une urbanisation importante, malgré la forte poussée de constructions individuelles et des lotissements qui s'est produite autour de METZ. On peut même dire que son développement s'est fait lentement, "naturellement".

A noter qu'au Sud de l'agglomération, à l'Est du CD 1, il existe un coteau qui était largement occupé par les vignes dans les années 1910.

2°) SITUATION ADMINISTRATIVE.

- Canton : VIGY.
- Arrondissement : METZ-CAMPAGNE.

3°) GEOGRAPHIE PHYSIQUE.

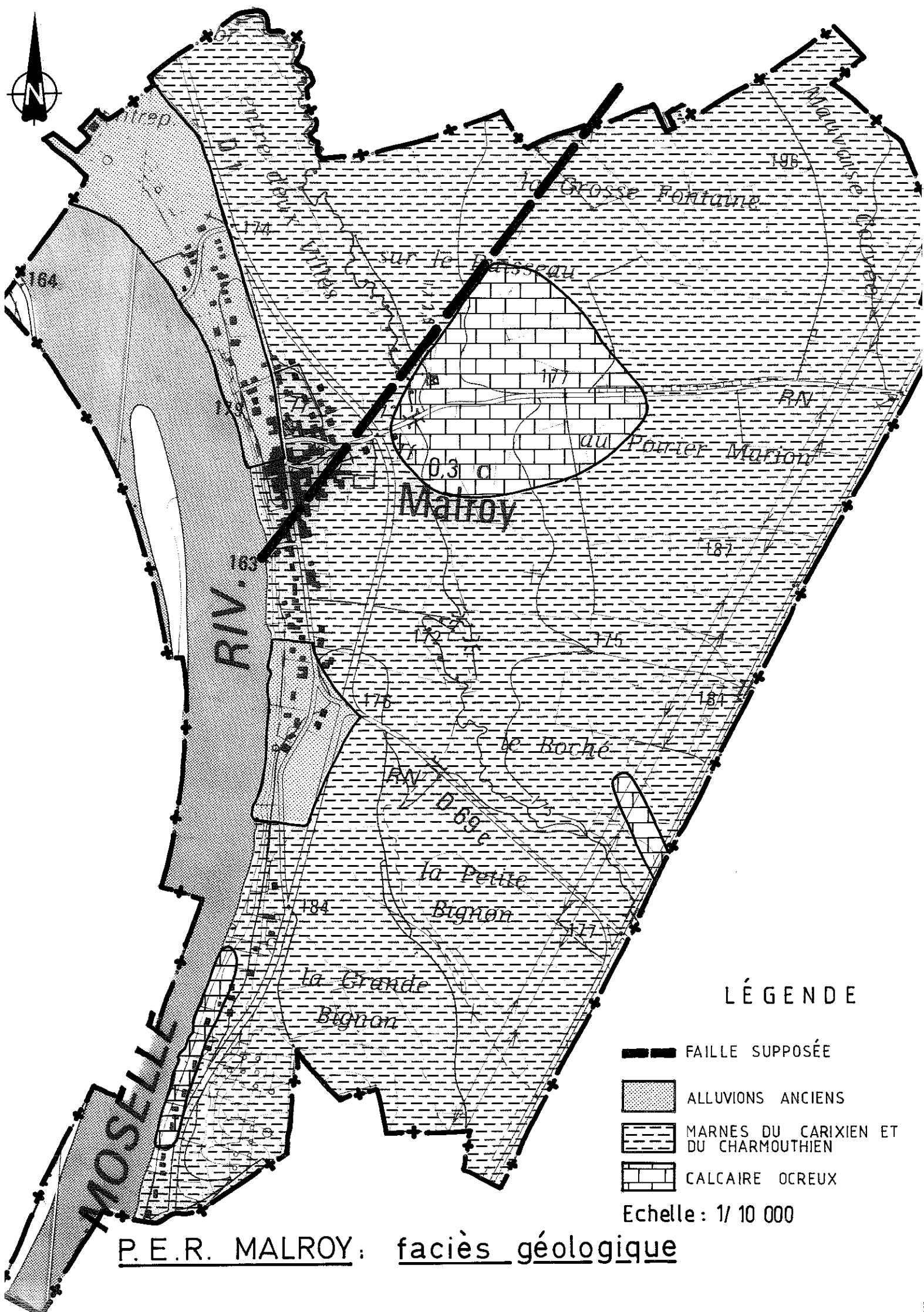
a) Le site.

La commune de MALROY borde la Moselle sur la rive droite, au niveau d'un méandre de rayon de 800 mètres.


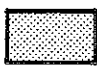

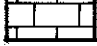
Le ban communal est limité à l'Ouest par la Moselle et dominé au Sud par des coteaux. Le reste du ban est en plaine légèrement vallonnée.

b) Géologie/hydrologie.

Le plateau lorrain, constitué par les marnes du Carixien, surplombe la vallée de la Moselle d'une quinzaine de mètres de hauteur. Le versant est orienté Nord-Ouest/Sud-Est. Les marno-calcaires du Carixien constituent le fond du lit de la Moselle.



LÉGENDE

-  FAILLE SUPPOSÉE
-  ALLUVIONS ANCIENS
-  MARNES DU CARIXIEN ET DU CHARMOUTHIEN
-  CALCAIRE OCREUX

Echelle : 1/ 10 000

P. E. R. MALROY : faciès géologique

On observe des placages d'alluvions sablo-argileuses par endroit sur le plateau.

Présence de nappe dans la terrasse ancienne, et nappe captive dans les marno-calcaires.

c) Hydrographie.

La Moselle borde la commune à l'Ouest, en coulant du Sud vers le Nord.

4°) POPULATION.

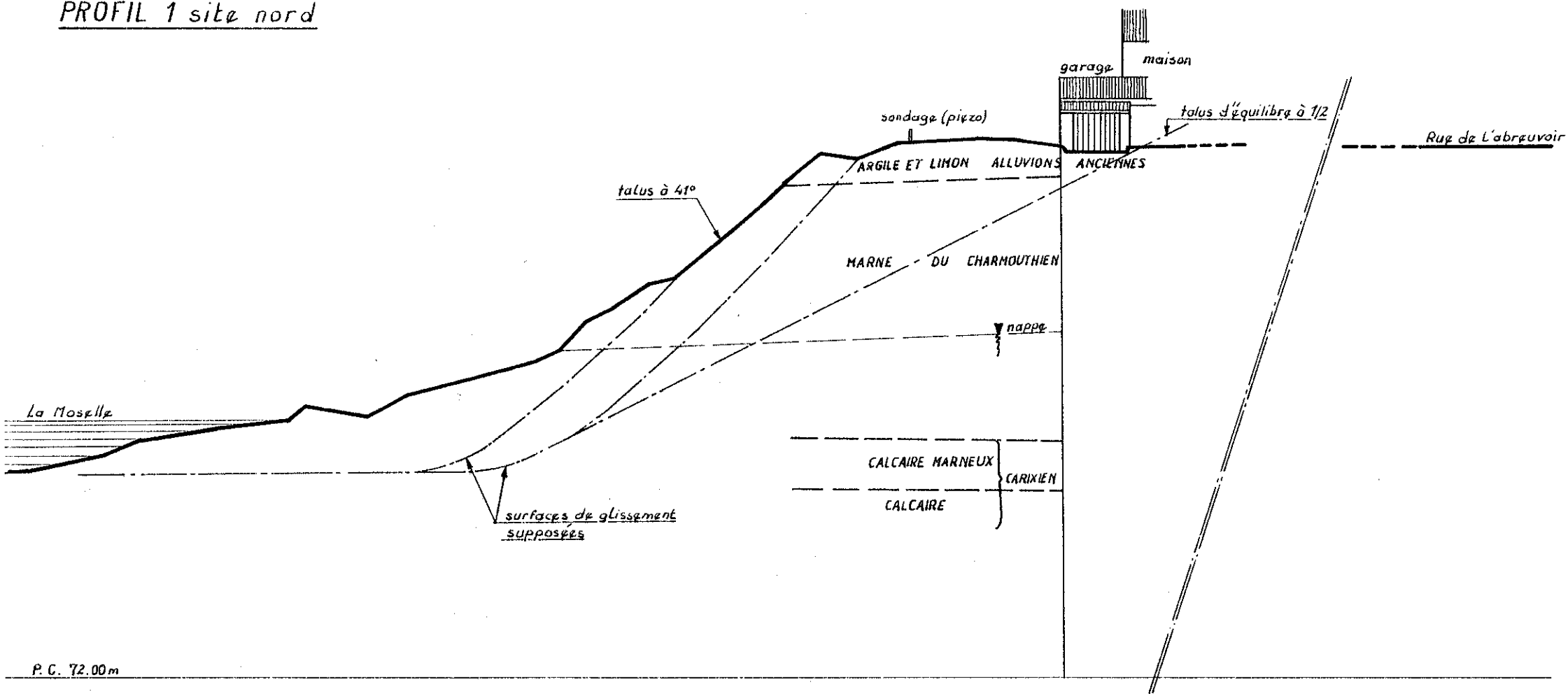
| | | | |
|--------|---|-----|-----------|
| . 1954 | : | 188 | habitants |
| . 1962 | : | 231 | " |
| . 1968 | : | 281 | " |
| . 1975 | : | 297 | " |
| . 1982 | : | 297 | " |

Compte tenu de la proximité de l'agglomération messine, MALROY n'a pas connu, comme beaucoup de communes du département, les méfaits de l'exode rural. Bien au contraire, puisqu'entre les recensements de 1954 et 1968, la population a augmenté de près de 100 habitants, soit plus d'un tiers de la population totale de l'époque.

Puis, le processus s'est ralenti, et stoppé entre 1975 et 1982.

La rétention foncière, ainsi que le coût des terrains, sont peut-être les causes de la stagnation de la population de cette commune, qui a acquis la réputation d'une "commune résidentielle".

PROFIL 1 site nord



III - CARACTERISTIQUES DES RISQUES NATURELS.

La commune de MALROY a vu se manifester sur son territoire, deux types de phénomènes naturels pouvant engendrer des risques :

- . mouvements de terrain
- . inondations

Cependant, dans le cadre de ce P.E.R., ne seront abordés que les problèmes des mouvements de terrain, les zones inondables devant faire l'objet d'un P.E.R. complémentaire.

LES MOUVEMENTS DE TERRAIN.

- TYPOLOGIE.

Ils sont, sur le ban communal de MALROY, de trois ordres :

a) Les glissements plans régressifs.

Ce sont les glissements observés dans la zone où le talus naturel a une pente très forte (30 à 40°), qui est naturellement instable ou à la limite de la stabilité.

La cause de ces glissements est principalement l'érosion en pied lors de crues importantes de la Moselle.

Cette érosion semble favorisée par le batillage important causé par la navigation marchande ou de plaisance et le vent dominant d'Ouest.

Ces mouvements se stabilisent par création d'une butée de pied du glissement au niveau du fond de la Moselle.

b) Les glissements circulaires.

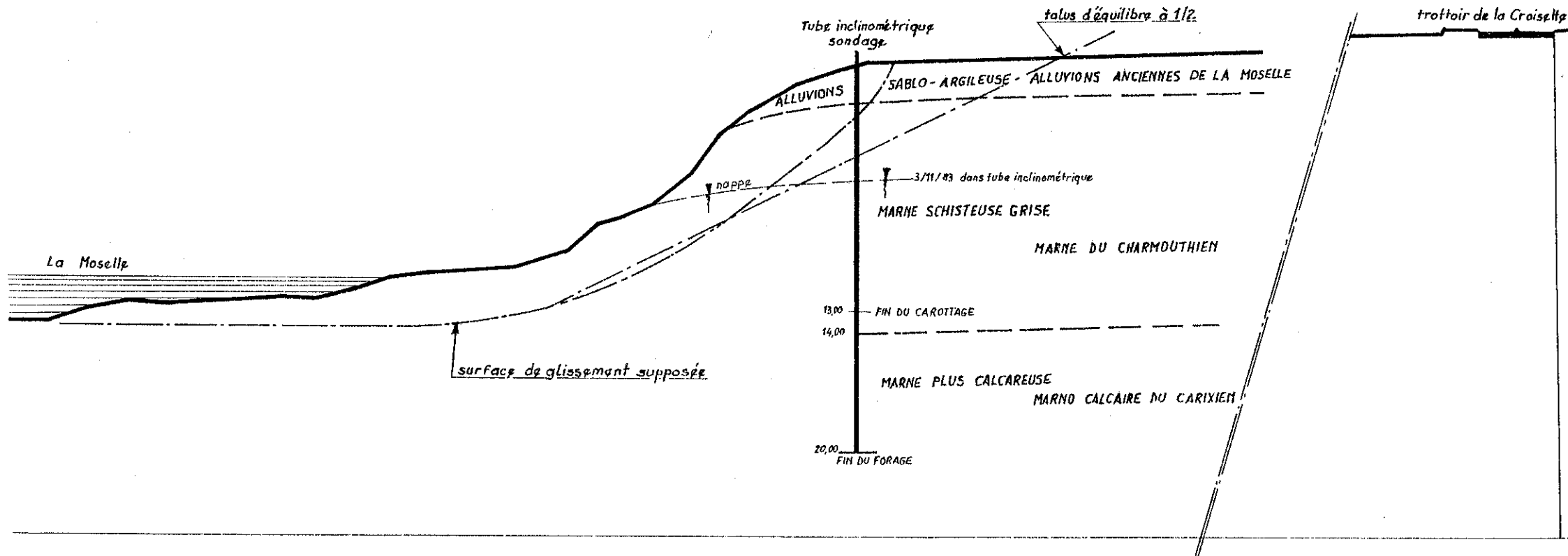
Ce sont des glissements très importants comme le glissement de Mars 1967 ou le glissement de la décharge. Ces glissements sont déclenchés par la mise en place d'une surcharge importante en crête de talus.

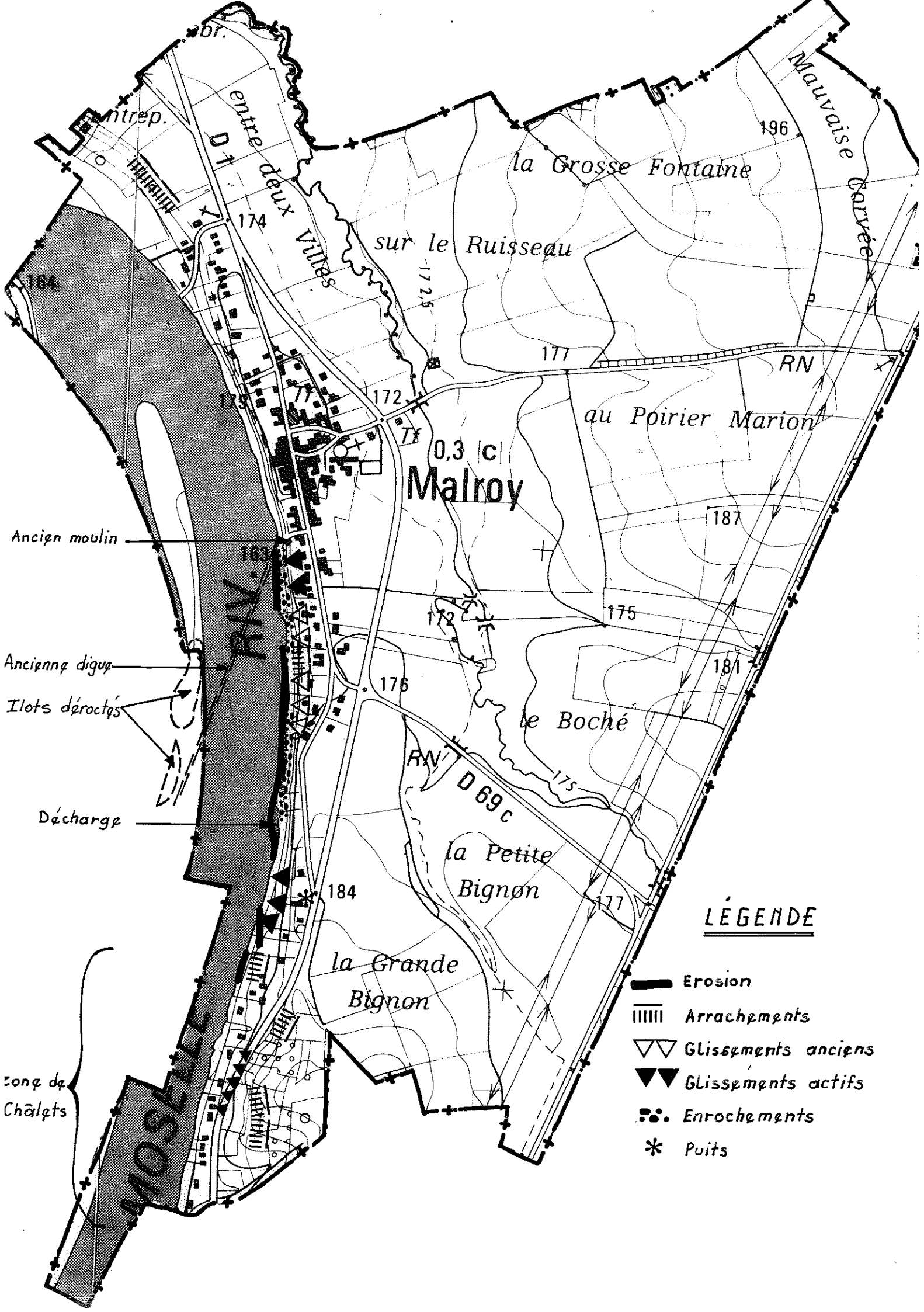
On peut penser que leur surface de glissement est plus profonde que pour les glissements plans (5 à 10 m) et ce type de glissement est évidemment plus dangereux pour les constructions environnantes, car il régresse plus en arrière de la crête de talus.

Un grand glissement circulaire ancien, lié à des causes naturelles, a été observé en limite Nord de la commune. Ce glissement de plus de 200 m de long, avec arrachement en crête de 1,50 m de haut, prouve que les marnes sont naturellement instables lorsque la pente naturelle est supérieure à 20 %.







.../...

PROFIL 2 site Sud





LÉGENDE

-  Erosion
-  Arrachements
-  Glissements anciens
-  Glissements actifs
-  Enrochements
-  Puits

Ancien moulin
 Ancienne digue
 Ilots défectifs
 Décharge

zone de Châlôts

0,3 c
Malroy

MOSELLE

RIV. MALROY

RN

RN
 D 69 c

entrep.
 entre deux Villes

Mauvaise Carrière

la Grosse Fontaine

sur le Ruisseau

au Poirier Marion

le Boché

la Petite Bignon

la Grande Bignon

abr.

196

174

172,5

177

172

187

175

181

176

175

184

177

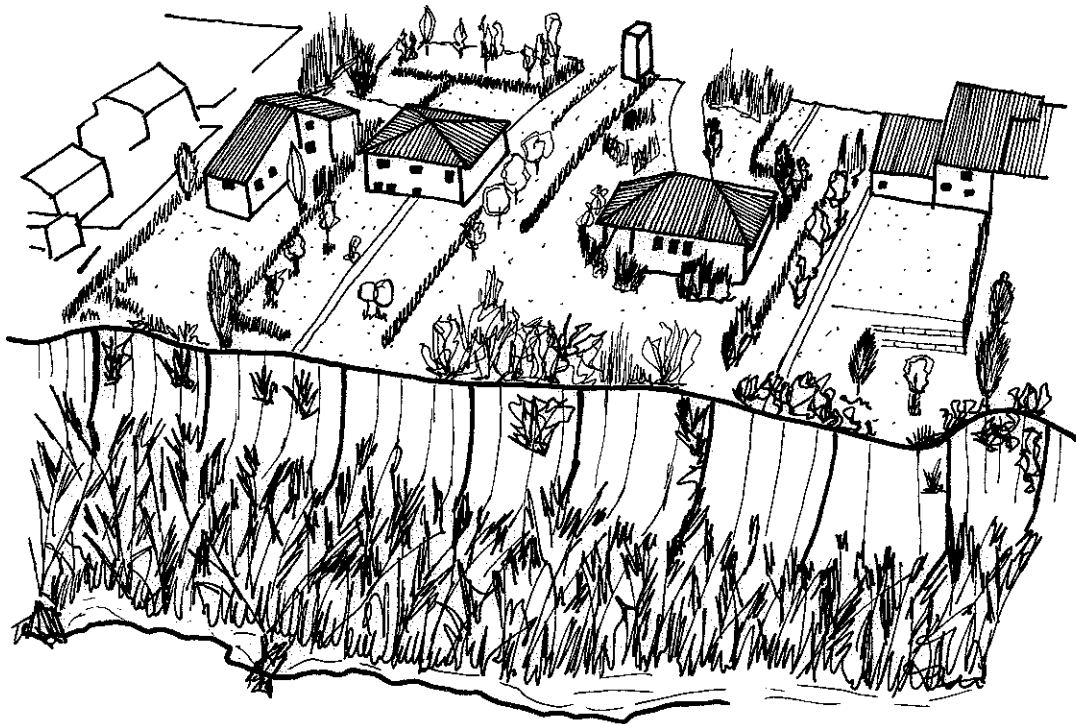
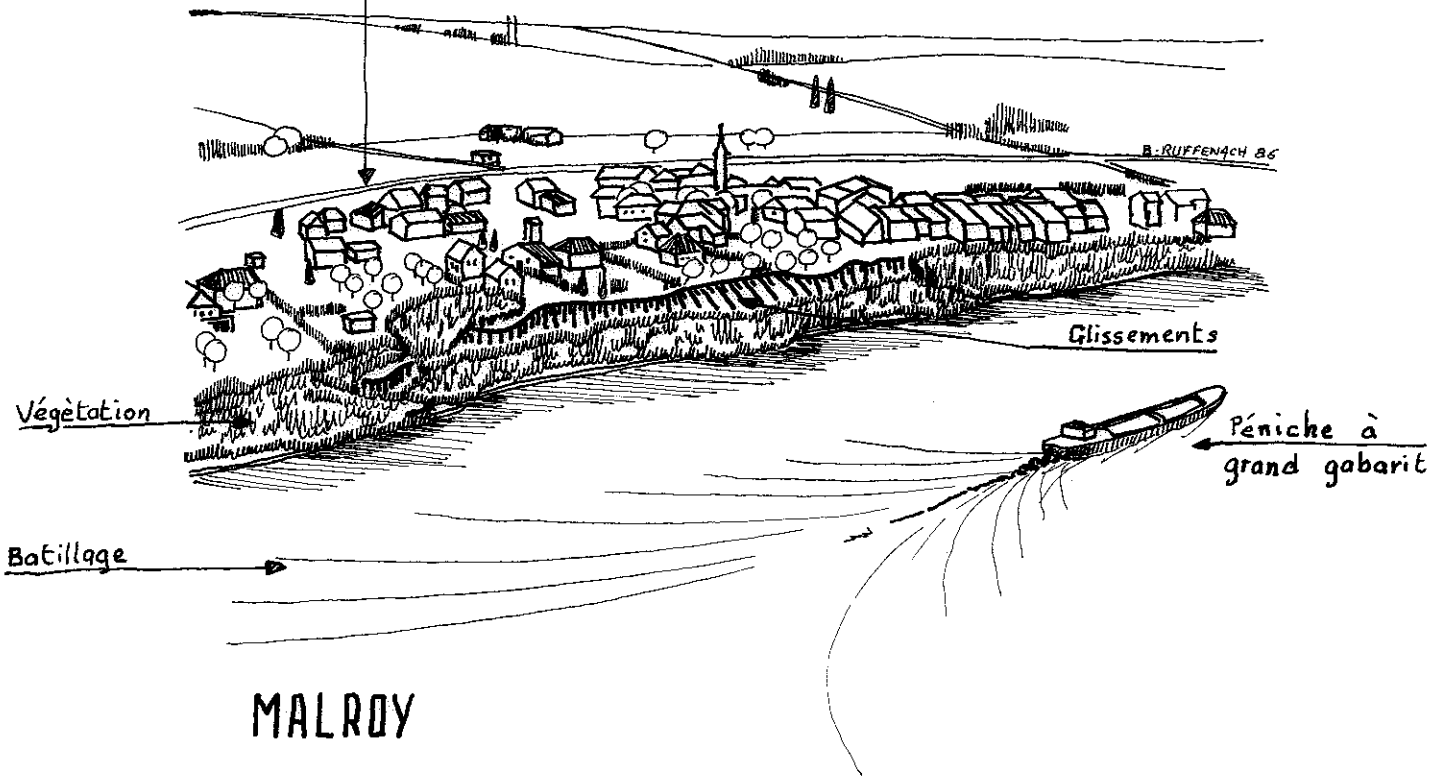
On notera la présence, au niveau du plateau, d'une terrasse ancienne sableuse.

c) Les glissements diffus.

Ce sont les mouvements (replats, bourrelets, etc ...) observés au Sud de la commune, de part et d'autre du CD n° 1.

La valeur de la pente naturelle supérieure à 20 % en beaucoup d'endroits met un doute sur la stabilité de cette zone.

Déviatoin du C.D-1



MALROY: Glissement actif

IV - LOCALISATION DES MOUVEMENTS.

Ces mouvements ont été relevés et reportés sur la carte de localisation ci-contre.

Ils sont de deux types :

1°) Ceux dus à une intervention humaine.

En fait, le secteur de MALROY a été très perturbé par les travaux humains :

- * Sur le cadastre de 1842, figure un moulin avec une digue traversant pratiquement tout le lit de la Moselle.
- * Sur la carte IGN au 1/20.000e de 1926, on note l'existence d'une île accrochée à la partie Sud de la digue.
- * Entre 1928 et 1932, la construction du barrage d'ARGANCY, à 2 km à l'aval de MALROY, entraîne une remontée du plan d'eau au niveau de la commune, de 2 m à 2,50 m.
- * En 1951, deux îlots importants se sont accrochés à la digue du moulin. Le ralentissement de l'eau par le barrage d'ARGANCY a entraîné une sédimentation importante dans le secteur de MALROY, avec accroissement de la vitesse du courant.

Sur la rive droite :

- * En 1955, apparition de la décharge au Sud du village.
- * En 1958, la suppression des îles, qui ont accru la vitesse du courant, est demandée.
- * En 1964, on observe que le talus provenant de glissement à l'aval du moulin a été remblayé et une terrasse a été construite.
- * En 1967, les explosions dues aux destructions des îles provoquent des glissements.

Il semblerait qu'une partie des matériaux extraits du chenal ait été stockée sous l'eau, le long de la rive droite, à l'extrémité Sud de la commune.

A noter que la création du chenal, de 80 m de large, a certainement modifié les écoulements dans le secteur et a pu décaler les zones de vitesse maximale du courant vers l'aval de MALROY.

- * Sur la carte I.G.N. de 1967, la décharge commence à gagner sur la Moselle, et des dépôts importants sont réalisés sur la pente du talus.
- * Le 23.3.1967, un glissement circulaire important se produit au Nord du village dans un des dépôts de matériaux.

.../...

- * En 1972, on peut voir sur une carte I.G.N. que la décharge continue à avancer dans la Moselle (15 m).
- * En 1979, la décharge empiète de 30 m dans le lit de la Moselle, et réduit à 150 m la largeur d'écoulement.

On constate donc que la commune de MALROY a subi de nombreuses vicissitudes à cause des entreprises humaines.

Il faut ajouter à cela que l'abandon de la culture de la vigne sur les coteaux s'est traduit par un manque d'entretien des terrains, en particulier des drainages des eaux superficielles et, par là même, a favorisé la déstabilisation des pentes à la limite de la stabilité.

2°) Ceux dus à une cause naturelle.

En plus des causes dues aux interventions humaines, viennent s'ajouter celles liées aux éléments naturels. Ainsi :

- * En 1958, on signale des glissements de terrain le long du village, dont la fréquence d'apparition semble annuelle. A noter que deux crues importantes se sont produites en Février de cette année.
- * En 1960, des glissements se produisent à l'aval du moulin.
- * En 1980 et suite à une crue importante, des glissements se produisent au Nord du village, avec rupture d'égout.
- * En 1982 et en 1983, cinq crues importantes ont aggravé notablement les phénomènes de glissement à l'aval de la décharge et au Nord du moulin.

Devant l'accélération de la fréquence d'apparition de ces phénomènes, certains travaux de protection ont été réalisés, mais se sont avérés insuffisants.

- * En 1977, 500 tonnes d'enrochements ont été mises en place.
- * En 1979, 500 mètres cubes d'enrochements provenant de la démolition des portes de garde du barrage d'ARGANCY ont été également mis en place.

V - ESTIMATION DES RISQUES LIES A L'AMENAGEMENT.

La notion de risque ne peut se concevoir que par rapport à la sécurité des biens et des personnes.

Pour la commune de MALROY, la sécurité des personnes ne peut être menacée directement par des mouvements brutaux.

Cependant, l'interaction de l'activité humaine et de l'instabilité du sol peut engendrer des dommages importants économiquement.

Dans les zones ne comportant aucune construction ou équipement, il existe actuellement des mouvements de sol actifs provoquant des désordres qui rendent le terrain impropre à toute utilisation, même agricole. Ils sont d'ailleurs, en grande partie, couverts par des friches.

Dans les zones en cours d'aménagement ou devant l'être, l'importance du risque est lié :

1°) Au type de mouvements.

- * Les glissements circulaires par les forces mises en jeu peuvent aboutir à la ruine totale d'une vaste zone aménagée. Les possibilités d'intervention sont limitées par l'importance de ces forces et la phase de déformation.

La terrasse ancienne sableuse peut être un facteur favorisant les glissements par suite de la présence d'une nappe.

- * Les glissements plans régressifs, ainsi que les glissements diffus affectant des masses moins importantes peuvent faire l'objet de travaux confortatifs avant tout aménagement. Mais ces travaux restent importants (drainage, clouage en pied, butée de pied, etc ...).

2°) Au type d'aménagements.

- * Les mouvements de terre, en modifiant la pente naturelle supprimant la butée de pied de glissements stabilisés ou surchargeant ceux-ci par des remblais en crête, peuvent être un facteur d'instabilité.
- * La modification des cheminements hydrauliques naturels par les constructions, l'imperméabilisation des surfaces et la concentration des eaux de ruissellement, l'assainissement individuel, sont très souvent des facteurs déterminants.
- * Une urbanisation parcellisée, dense et échelonnée dans le temps, peut aboutir à la création de désordres dans les constructions les plus anciennes au moment de travaux ultérieurs.

Cette liste n'est pas exhaustive et montre la complexité des interactions.

On peut dire, en conclusion, que plus les risques de mouvement et d'instabilité des terrains sont probables, plus les restrictions et conditions d'occupation des sols doivent être sévères, sans cependant oublier qu'une zone de probabilité moyenne, mais très sensible au phénomène, peut courir un risque plus important qu'une zone à forte probabilité, mais peu sensible au même phénomène.

Dans les zones les plus sensibles, il est nécessaire que la conception de l'aménagement soit faite globalement dès la décision d'urbaniser, et en concertation étroite avec les spécialistes de ces problèmes de mouvements de terrain.

Enfin, pour les constructions existant en zone rouge (ou R), le P.E.R. n'impose pas de travaux de confortabilité du site, car la mise en oeuvre de certains de ces travaux risque de s'avérer délicate dans un secteur déjà bâti.

De plus et conformément à l'article 6 du décret n° 84-328 du 3 Mai 1984, le coût de la mise en conformité ne peut être supérieur à 10 % de la valeur vénale des biens concernés.

Cependant, si ces travaux ne sont pas obligatoires, ils restent recommandés.

VI - JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS DU P.E.R.

Compte tenu de ce qui précède, le territoire de la commune de MALROY a été divisé en trois zones :

- Zone Rouge (R) estimée très exposée.
- Zone Bleue (B) exposée à des risques moindres.
- Zone Blanche (BL) dépourvue de risques prévisibles.

1°) ZONE ROUGE ou "R".

Il s'agit d'une zone à haut niveau de risques, concernant des terrains soumis à des glissements actifs circulaires à forte probabilité (5 à 10 m de profondeur) et de certains terrains situés en berge de Moselle, touchés par des glissements plans régressifs de forte à moyenne probabilité (2 à 3 m de profondeur), mais sans protection efficace contre l'érosion, compte tenu de la dégradation très rapide.

Dans cette zone "R", sont pratiquement interdites toutes occupations et utilisations du sol, à l'exception :

- * des travaux d'entretien et de gestion des constructions et installations existantes, sous réserve de ne pas aggraver les risques actuels.
- * de certains travaux destinés à réduire les conséquences du risque.
- * des travaux d'infrastructure publique.
- * des démolitions, qu'il convient cependant de réglementer :
 - d'une part, s'assurer que le bâtiment à démolir ne constitue pas en lui-même un soutènement pour un secteur de stabilité précaire ;
 - d'autre part, à veiller à ce que les travaux de démolition ne provoquent pas de perturbations dans le site (dépôts de gravats, écoulement des eaux, etc ...).

2°) ZONE BLEUE ou "B".

Il s'agit d'une zone exposée à des risques moindres que la zone Rouge, concernant des terrains soumis à des glissements plans régressifs (2 à 3 m de profondeur), mais de probabilité moyenne à faible, et à des glissements diffus de probabilité faible, voire nulle.

Dans cette zone, demeurent interdits :

- * les dépôts de matériaux à proximité de la zone Rouge ou des pentes, ce type d'occupation du sol risquant d'aggraver les risques naturels par une surcharge des terrains.

- * la réalisation de piscine, bassin, etc ... ne pouvant supporter des mouvements de faible amplitude, afin d'éviter d'éventuelles infiltrations dans le sol.

Cependant, sont autorisés, en plus de ce qui est déjà permis en zone Rouge :

- * des drainages qui devront être raccordés obligatoirement au réseau d'assainissement existant. Si cela s'avère impossible, l'évacuation des eaux collectées doit être conçue de façon à ce que l'exutoire ne se situe pas dans une zone à risques.

De plus, il est nécessaire de conserver les anciens drainages, très souvent mal connus (anciennes vignes), voire de les remettre en état. En tout état de cause, ils devront être intégrés au drainage futur.

- * les affouillements et exhaussements des sols, avec des pentes se rapprochant le plus près possible de la pente naturelle des matériaux (1/2 dans les marnes et la terrasse), avec une protection superficielle faite de plantations d'arbres (acacias) destinés à maintenir les sols.

- * Les constructions devront assurer :

- d'une part, la stabilité du site pendant les travaux, et en particulier la protection des terrassements ;
- d'autre part, la protection passive des constructions vis-à-vis d'un mouvement de terrain d'ampleur supérieure à la normale.

- * Ces mesures préventives pourraient être :

- un drainage de la zone instable, d'une part en utilisant les tranchées de V.R.D. et, d'autre part, en réalisant un réseau de tranchées drainantes suffisamment profondes pour avoir un effet significatif sur la stabilité du sol.
- un clouage en pied, par la mise en place de rideaux de palplanches au niveau de la berge qui jouera également un rôle de protection contre le battillage.

Cependant, cette solution risquant de ne pouvoir être mise en oeuvre à cause de la présence des marno-calcaires Carixien (couche relativement dure) en fond de Moselle, la solution d'une butée de pied en matériau frottant, avec ancrage d'un mètre sous le fond de la Moselle après curage, semble plus appropriée (mais aussi plus coûteuse).

Ces différentes mesures de protection peuvent être complétées par un enrochement avec calage par 20 ou 30 % d'éléments plus petits, après pose d'un géotextile.

L'ensemble de ces travaux ne supprimera pas la nécessité de mesures individuelles, comme la limitation au strict minimum des mouvements de terre, les travaux de confortement des talus, même provisoires, et l'adaptation des constructions aux contraintes du site.

ANNEXE TECHNIQUE

ESTIMATION DE L'ALEA.

I - APPROCHE DU PHENOMENE.

On pourra se référer aux études réalisées antérieurement :

- étude S.G.A.L. de 1967.
- étude du laboratoire régional des Ponts et Chaussées de 1983/1984.

Les formations perméables des alluvions anciennes et des limons de couverture renferment une petite nappe aquifère qui s'écoule en direction de l'Ouest. On peut observer des suintements localisés à la limite des marnes et des terrains perméables, à mi-pente de la butte qui domine la Moselle.

Il faut également noter la présence d'eau d'imprégnation au sein des marnes altérées sur la berge, en liaison étroite avec la Moselle.

Cette présence de nappe aquifère au sommet des marnes et à proximité du lit de la rivière provoque une imprégnation d'eau dans les marnes altérées au voisinage de la surface.

Les marnes qui ont généralement une assez bonne tenue à l'état sec, deviennent très plastiques lorsqu'elles sont humidifiées, en particulier en période de dégel. Elles se comportent alors pratiquement comme un matériau sans cohésion, caractérisé par un angle de frottement très faible, d'où l'origine des glissements.

De plus, MALROY étant située sur une rive concave, c'est-à-dire du côté où s'exercent les phénomènes d'érosion, on assiste à une dégradation très rapide de la berge.

II - METHODOLOGIE D'ESTIMATION DE L'ALEA.

On a vu que l'on disposait de peu d'éléments objectifs pour définir l'intensité des phénomènes : pas de carte topographique permettant de connaître les pentes, peu de données sur la profondeur des glissements permettant de chiffrer le volume de la masse instable, peu de données géologiques et hydrogéologiques.

En ce qui concerne la vitesse des mouvements, l'expérience montre que les glissements de ce type sont relativement lents et leur vitesse dépasse rarement 10 cm. à l'heure.

Compte tenu de cela, la hiérarchisation des différents aléas est basée essentiellement sur l'existence de glissements anciens ou actifs et sur une appréciation de la valeur de la pente dans le cas où il n'y a pas de glissements visibles.

| Aléas décroissants | Indice d'échelle | Nature du phénomène et probabilité d'apparition |
|--------------------|------------------|--|
| | A | Zone de glissements (actifs) très probables à moyen terme et zone de pentes apparemment stables, supérieures à 20 %. |
| | B | Zone de glissements (anciens) probables et zone de pentes comprises entre 15 et 20 %. |
| | C | Zone de glissements peu probables et zone de pentes comprises entre 10 et 15 %. |
| | D | Pas de glissements probables, et zone de pentes inférieures à 10 %. |

MESURES DE PREVENTION

FICHES TECHNIQUES

TRANCHEES DRAINANTES

Objectif

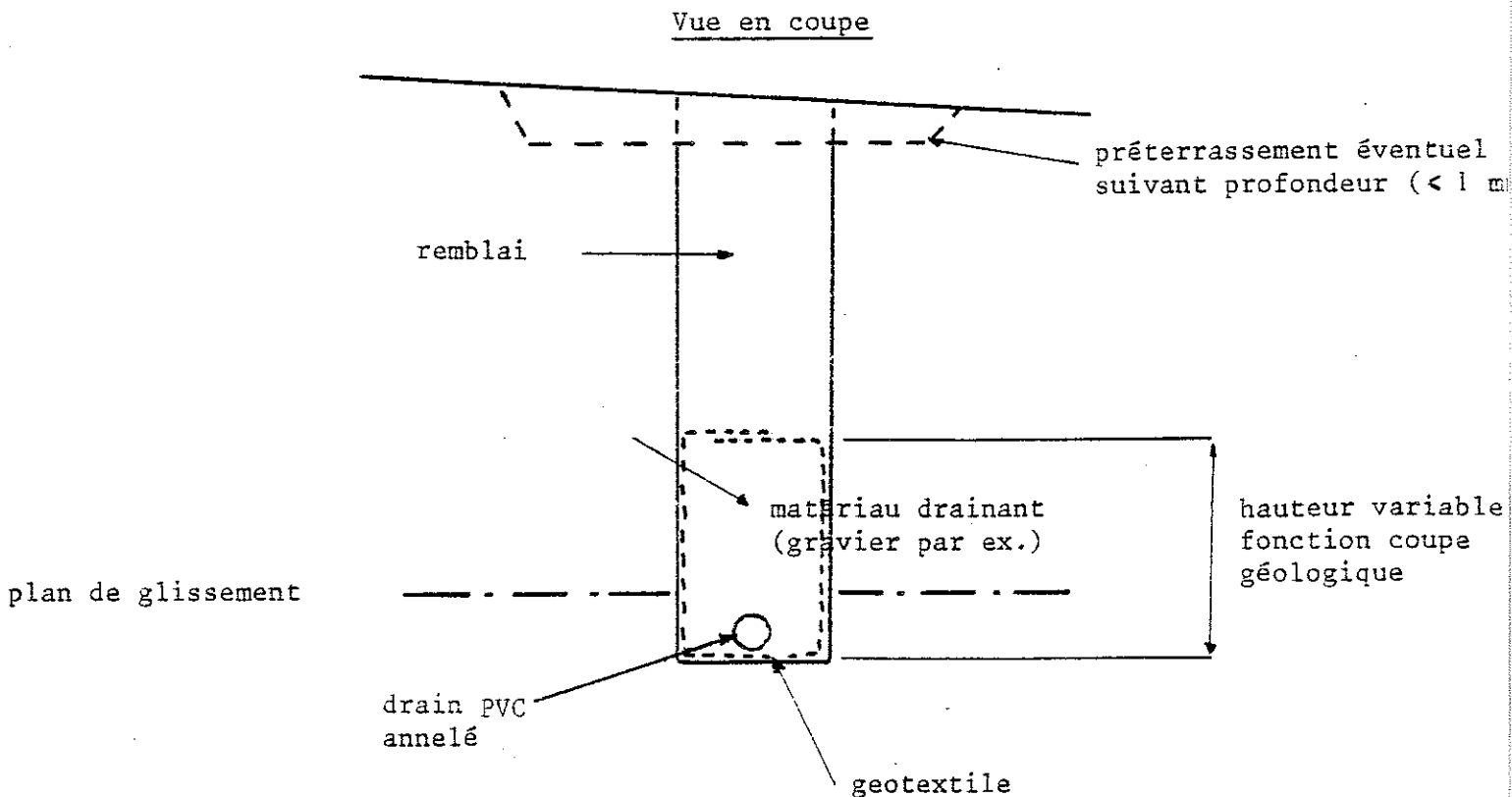
Collecter les circulations d'eau se produisant au sein d'une masse de sol instable, de façon à éviter des pressions hydrostatiques trop élevées.

Matériel nécessaire

Il faut utiliser une pelle mécanique pour que le coût des travaux reste acceptable ce qui limite l'emploi de cette méthode à des glissements de moins de 6 mètres d'épaisseur.

Par ailleurs, on devra utiliser des blindages métalliques pour assurer la tenue des fouilles.

Réalisation



Le remblaiement de la tranchée doit se faire à l'avancement. La longueur de tronçon ouvert est fonction du nombre de blindages utilisés sur le chantier mais ne doit pas dépasser 10 m.

La tranchée ne doit pas rester ouverte en fin de journée.

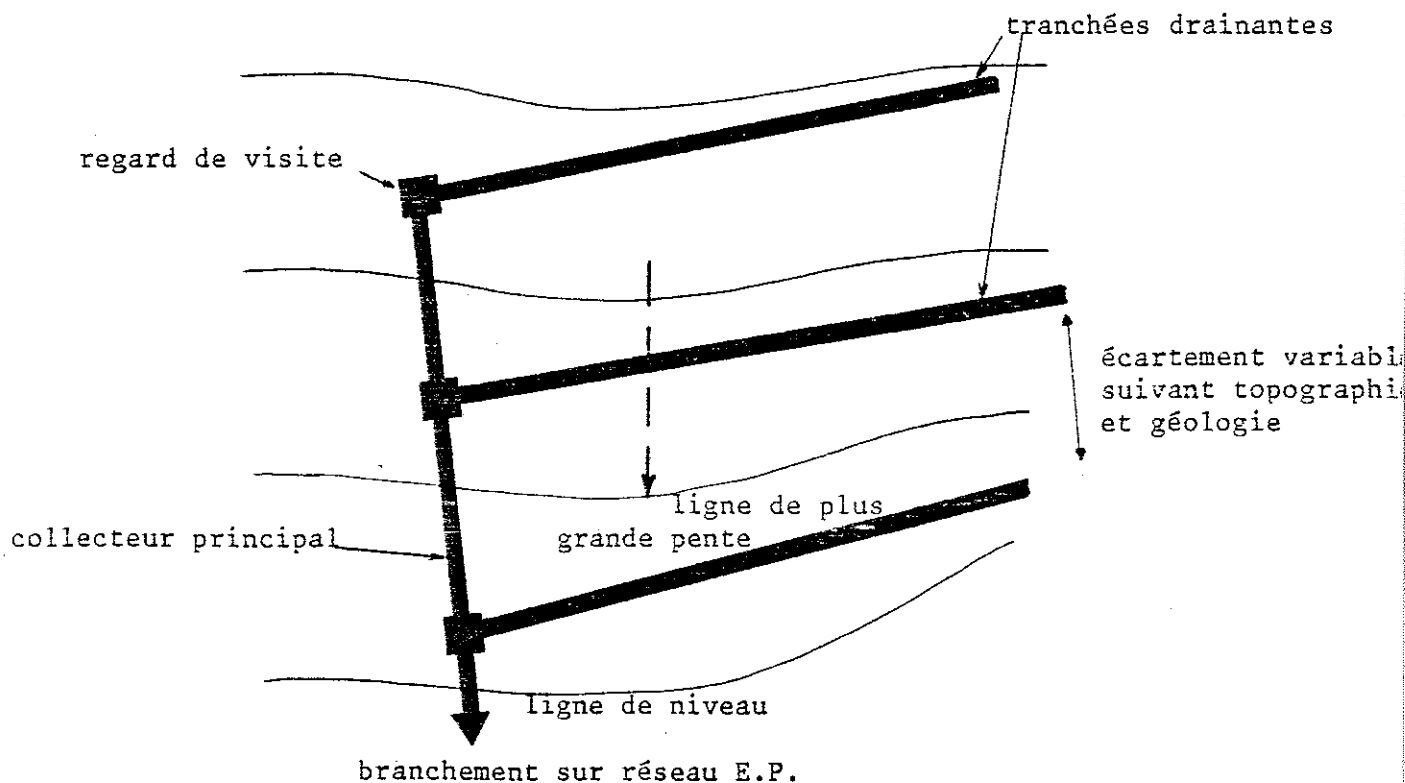
Son efficacité est d'autant plus grande qu'elle se rapproche des lignes de niveau, mais en même temps le risque de rupture s'accroît.

Il faut donc rechercher pour chaque site la direction optimale par rapport à la ligne de plus grande pente à donner aux tranchées.

Entretien

Les débits d'écoulement dans ces tranchées seront très faibles, du fait de la faible perméabilité des sols. Aussi doit on pouvoir curer les drains régulièrement. Pour cela il faut prévoir des regards de visite au plus tous les 50 mètres et à chaque embranchement ou changement de direction.

Vue en plan



DRAINS SUBHORIZONTAUX

Objectif

Drainer des horizons aquifères qui ne peuvent l'être par des tranchées drainantes, soit parce qu'ils sont trop profonds, soit parce que le terrassement en surface est impossible du fait de l'occupation du sol.

Matériel utilisé

Il s'agit d'un matériel spécial de sondage soit à l'air comprimé, soit au tricône, dont l'encombrement et le mode de déplacement doivent être adaptés aux conditions particulières d'accès à chaque site, à la longueur des drains et à la nature du sol, ce qui nécessite le recours à une Entreprise spécialisée.

Réalisation

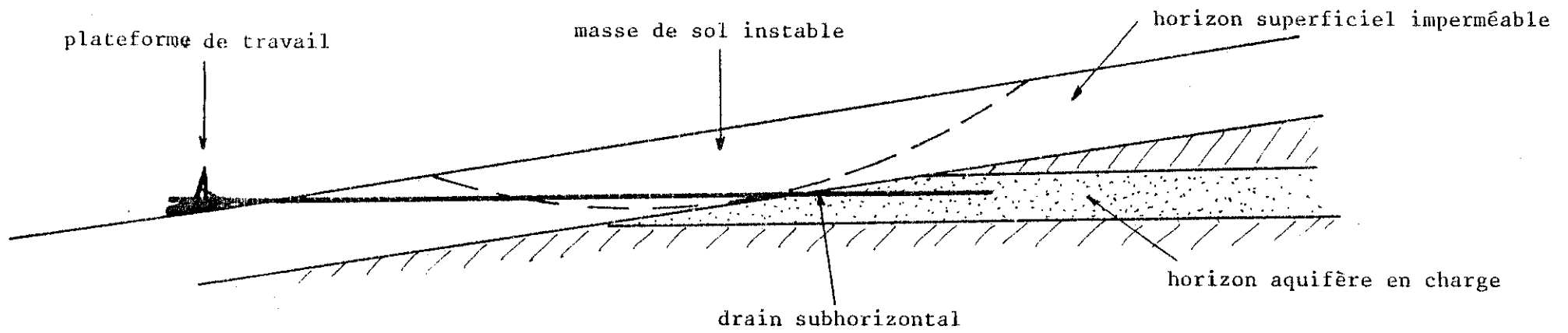
Cette méthode n'est possible que si le matériel de forage peut être mis en place en contrebas de la zone à drainer (sinon, il faut réaliser un puits d'au moins 2,5 m de diamètre, descendu suffisamment profond pour que l'on puisse drainer gravitairement l'horizon aquifère, et dans lequel on met en place une sondeuse de petite dimension ce qui renchérit considérablement le coût des travaux).

La mise en station de la sondeuse ne doit pas nécessiter la réalisation de terrassements qui pourraient compromettre la stabilité du versant.

Le forage doit avoir une pente suffisante :

- pour permettre l'autocurage des drains
- pour compenser l'effet du poids des types pour les grandes longueurs.

Exemple d'utilisation de drains subhorizontaux



En général, on essaie d'avoir une pente moyenne de l'ordre de 5 %.

Les drains utilisés sont en PVC. Leur diamètre varie entre 50 et 80 mm. Ils peuvent être enrobés d'un manchon jouant le rôle de filtre (le plus souvent en fibre de coco ou en textile non-tissé) pour éviter le colmatage et doublé d'un tube métallique crépiné d'1 " de diamètre en cas de risque d'écrasement du PVC.

La détermination des points de forage et de la longueur des drains nécessite une bonne connaissance de la position des différentes couches géologiques et de l'occupation du sol (réseaux enterrés, canalisations ...).

L'évacuation des eaux collectées doit être soigneusement étudiée pour éviter de provoquer de nouveaux désordres à l'aval par infiltration ou ruissellement.

Entretien

Ces drains peuvent se colmater très rapidement, le plus souvent par dépôts calcaires ou ferrugineux dont les eaux drainées sont très chargées.

Ils doivent donc faire l'objet d'un entretien préventif régulier.

CLOUAGE =====

Objectif

Augmenter la résistance au cisaillement du sol par l'inclusion d'éléments traversant la surface de glissement.

Matériel nécessaire

Variable suivant le type d'inclusion réalisé. Les méthodes les plus couramment utilisées dans la région sont :

- le battage de pieux en bois au moyen d'une sonnette montée sur une grue ;
- le battage de profilés métalliques ;
- la réalisation de pieux béton à chemise métallique perdue.

Ces trois méthodes nécessitent l'utilisation d'un matériel lourd spécifique.

- la réalisation de micropieux ou d'ancrages qui peuvent être faits avec du matériel de petit gabarit.

Dans tous les cas, il est nécessaire de passer par une Entreprise spécialisée.

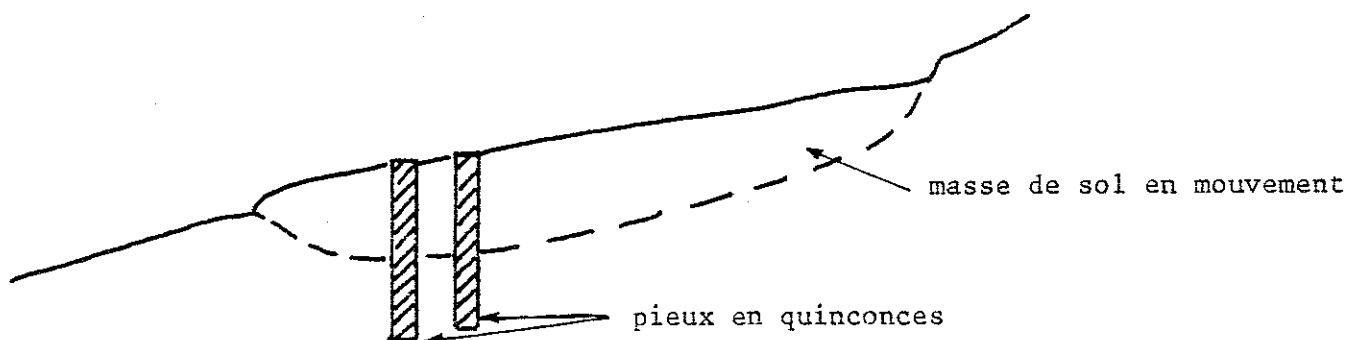
Réalisation

Les pieux et profils battus permettent de traiter des zones instables ayant jusqu'à 5 à 6 m d'épaisseur.

Il faut s'assurer avant d'entreprendre ce genre de travaux qu'il ne risque d'y avoir refus de battage sur un horizon géologique trop dur avant d'avoir obtenu une fiche suffisante et que les vibrations engendrées par le battage ne peuvent provoquer des désordres dans des ouvrages ou constructions voisins.

Les pieux betons ont été utilisés pour servir de butée. Afin d'augmenter leur résistance et leur raideur, on les coule à l'intérieur de tubes métalliques perdus de forte épaisseur (en général des tuyaux pour oléoduc).

Implantés en rideau discontinu en pied de glissement ils jouent alors le même rôle qu'un mur de soutènement.

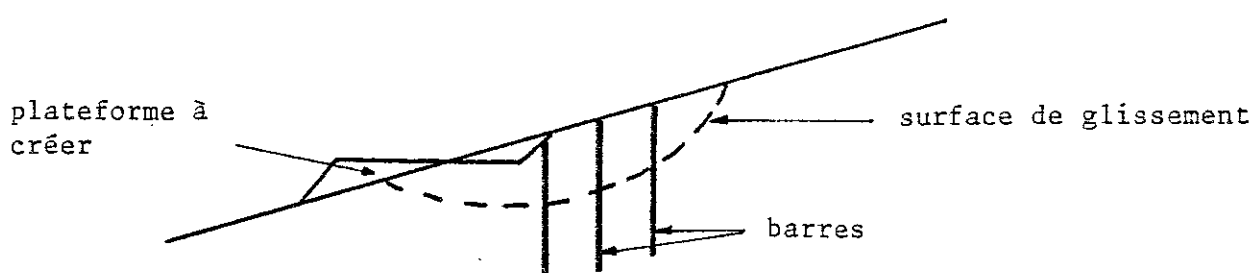


Le clouage par barres métalliques est réservé à la stabilisation de talus ou de glissements d'ordre décimétrique mobilisant une épaisseur de sol de 2 à 3 mètres.

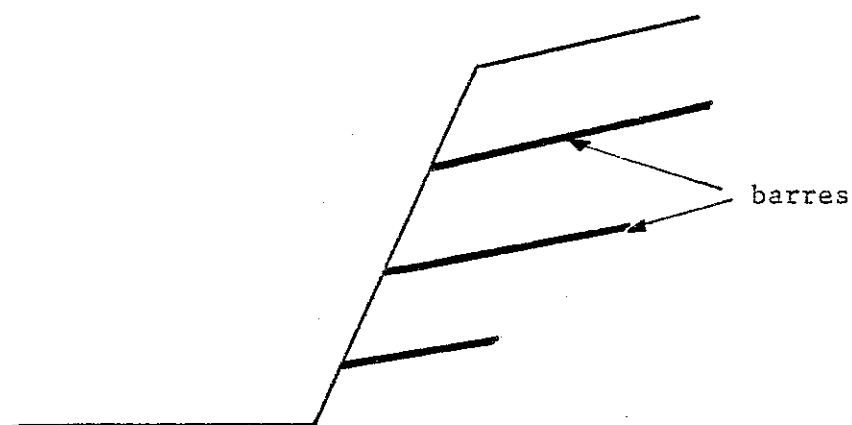
La mise en place des barres peut être effectuée :

- par forage préalable avec scellement au terrain par un mortier de ciment injecté ;
- par battage direct de la barre dans le sol ;
- par lançage au moyen d'un jet de coulis de ciment à haute pression.

Le projet d'exécution doit être mis au point par un spécialiste qui déterminera à partir de modèles sur ordinateur le nombre, l'espacement et le diamètre des inclusions pour obtenir le niveau de stabilité recherché et qui vérifiera leur résistance à la rupture en cours de chantier en fonction des vitesses de déplacements prévisibles du sol et de la cadence d'exécution. (Il est arrivé que le mouvement du sol soit trop rapide par rapport à la mise en place des barres et que celles-ci se rompent au fur et à mesure).



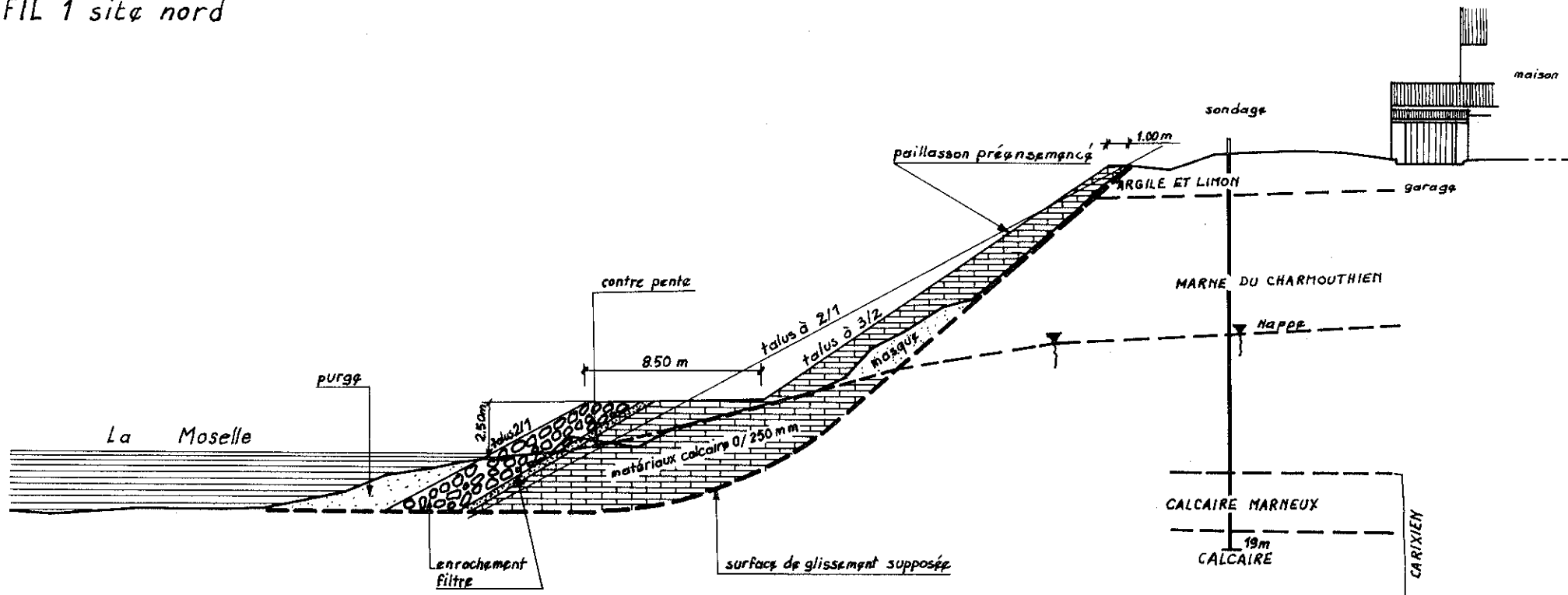
a) clouage d'un glissement circulaire



b) clouage d'un talus
(les barres sont mises en place au fur et à mesure du terrassement)

EXEMPLE DE PROPOSITION D'AMÉNAGEMENT

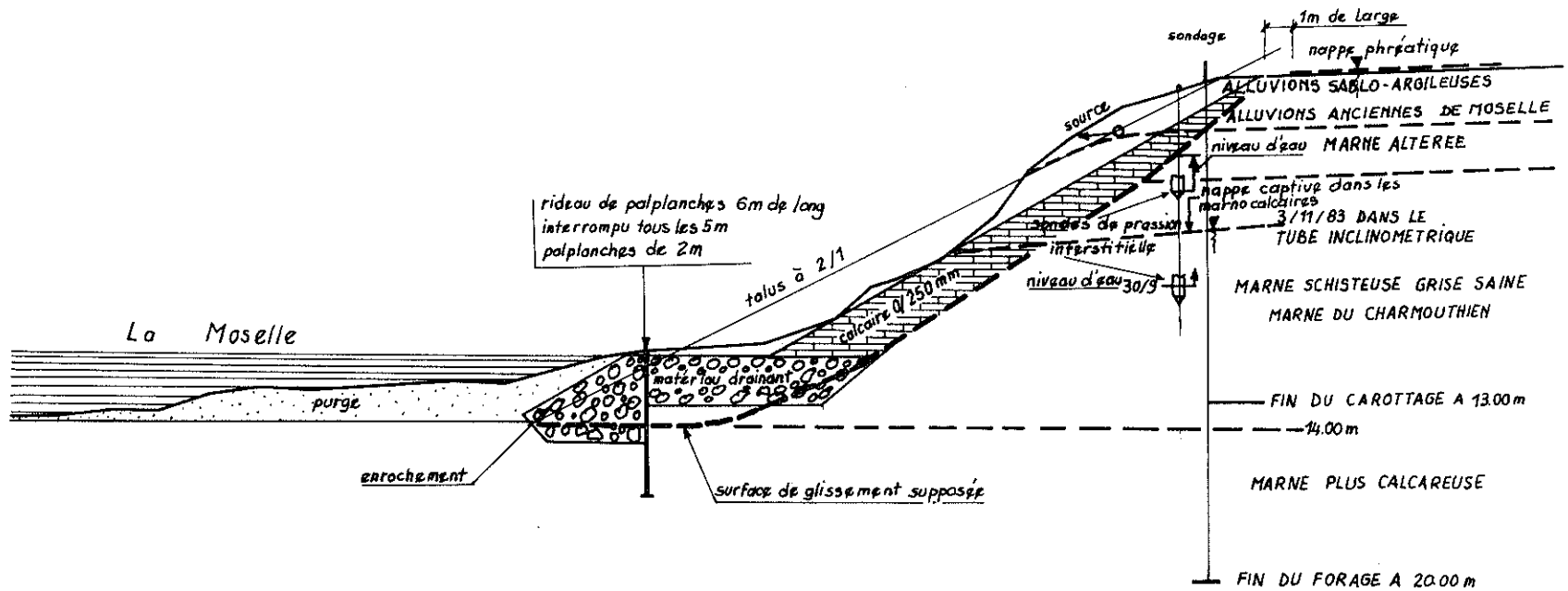
PROFIL 1 site nord



P.C. 72.00m

EXEMPLE DE PROPOSITION D'AMÉNAGEMENT

PROFIL 2 site sud



P. C. 72.00m.